



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**Q.1902.1**

**Amendement 1**  
(12/2002)

SÉRIE Q: COMMUTATION ET SIGNALISATION

Spécifications de la signalisation relative à la commande  
d'appel indépendante du support

---

Protocole de commande d'appel indépendante du  
support (ensemble de capacités 2): description  
fonctionnelle

**Amendement 1: Prise en charge du plan  
international de priorité en période de crise**

Recommandation UIT-T Q.1902.1 (2001) –  
Amendement 1

---

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE Q  
COMMUTATION ET SIGNALISATION

SIGNALISATION DANS LE SERVICE MANUEL INTERNATIONAL	Q.1–Q.3
EXPLOITATION INTERNATIONALE AUTOMATIQUE ET SEMI-AUTOMATIQUE	Q.4–Q.59
FONCTIONS ET FLUX D'INFORMATION DES SERVICES DU RNIS	Q.60–Q.99
CLAUSES APPLICABLES AUX SYSTÈMES NORMALISÉS DE L'UIT-T	Q.100–Q.119
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 4	Q.120–Q.139
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 5	Q.140–Q.199
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 6	Q.250–Q.309
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R1	Q.310–Q.399
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R2	Q.400–Q.499
COMMULATEURS NUMÉRIQUES	Q.500–Q.599
INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION	Q.600–Q.699
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7	Q.700–Q.799
INTERFACE Q3	Q.800–Q.849
SYSTÈME DE SIGNALISATION D'ABONNÉ NUMÉRIQUE N° 1	Q.850–Q.999
RÉSEAUX MOBILES TERRESTRES PUBLICS	Q.1000–Q.1099
INTERFONCTIONNEMENT AVEC LES SYSTÈMES MOBILES À SATELLITES	Q.1100–Q.1199
RÉSEAU INTELLIGENT	Q.1200–Q.1699
PRESCRIPTIONS ET PROTOCOLES DE SIGNALISATION POUR LES IMT-2000	Q.1700–Q.1799
<b>SPÉCIFICATIONS DE LA SIGNALISATION RELATIVE À LA COMMANDE D'APPEL INDÉPENDANTE DU SUPPORT</b>	<b>Q.1900–Q.1999</b>
RNIS À LARGE BANDE	Q.2000–Q.2999

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

## **Recommandation UIT-T Q.1902.1**

### **Protocole de commande d'appel indépendante du support (ensemble de capacités 2): description fonctionnelle**

#### **Amendement 1**

#### **Prise en charge du plan international de priorité en période de crise**

##### **Résumé**

Le présent amendement a été établi afin de répondre au besoin d'application urgente du plan international de priorité en période de crise (IEPS, *international emergency preference scheme*) qui est spécifié dans la Rec. UIT-T E.106. Le présent amendement contient les modifications à la Rec. UIT-T Q.1902.1 (07/01) afin de tenir compte de cette nécessité. Il convient de le lire conjointement avec les amendements associés aux Recommandations UIT-T Q.1902.2, Q.1902.3, Q.1902.4 et Q.1950.

##### **Source**

L'Amendement 1 de la Recommandation Q.1902.1 (2001) de l'UIT-T, élaboré par la Commission d'études 11 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvé le 29 décembre 2002 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2003

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
1) Paragraphe 1 – Domaine d'application .....	1
2) Paragraphe 2 – Références normatives .....	1
3) Paragraphe 3 – Définitions .....	1
4) Paragraphe 8 – Capacités prises en charge .....	1
5) Nouvel Appendice II.....	2



## Recommandation UIT-T Q.1902.1

### Protocole de commande d'appel indépendante du support (ensemble de capacités 2): description fonctionnelle

#### Amendement 1

#### Prise en charge du plan international de priorité en période de crise

##### 1) Paragraphe 1 – Domaine d'application

*Insérer l'alinéa suivant à la fin de ce paragraphe:*

Le plan international de priorité en période de crise est décrit dans la Rec. UIT-T E.106, Description d'un plan international de priorité en période de crise [64]. Les fonctions générales de commande BICC associées aux messages, aux paramètres, aux formats, aux codes et aux procédures sont contenues dans les Recommandations UIT-T Q.1902.2 [14], Q.1902.3 [15], Q.1902.4 [16] et Q.1950 [61].

##### 2) Paragraphe 2 – Références normatives

*Ajouter les références suivantes:*

[64] Recommandation UIT-T E.106 (2000), *Description d'un plan international de priorité en période de crise.*

[65] Recommandation UIT-T Q.767 (1991), *Application du sous-système utilisateur du RNIS du Système de signalisation n° 7 du CCITT pour les interconnexions RNIS internationales.*

##### 3) Paragraphe 3 – Définitions

*Insérer les nouveaux termes suivants par ordre alphabétique et renuméroter les termes qui suivent en conséquence:*

**3.13 ISUP'92:** version 1993 des Recommandations relatives à l'ISUP.

**3.14 ISUP'97:** version 1997 des Recommandations relatives à l'ISUP.

**3.15 ISUP'2000:** version 1999 des Recommandations relatives à l'ISUP.

##### 4) Paragraphe 8 – Capacités prises en charge

*Insérer la nouvelle entrée suivante dans le Tableau 1/Q.1902.1:*

**Tableau 1/Q.1902.1 – Capacités de signalisation pour l'appel de base**

Fonction/service	Usage national	Usage international
Plan international de priorité en période de crise	√ (Note 4)	√
NOTE 4 – Les procédures ici spécifiées pour le réseau international de signalisation peuvent également être appliquées aux réseaux nationaux. Il est essentiel et absolument prioritaire que la communication soit établie dans les réseaux nationaux d'origine et de destination.		

## 5) **Nouvel Appendice II**

*Insérer le nouvel Appendice II suivant:*

### **Appendice II**

#### **Améliorations de la commande BICC pour prendre en charge le plan IEPS**

##### **II.1 Introduction**

Il est urgent d'apporter des améliorations aux applications de commande BICC afin de prendre en charge le plan international de priorité en période de crise (IEPS, *international emergency preference scheme*) spécifié dans la Rec. UIT-T E.106 [64]. Le but visé est d'augmenter, pour des appelants autorisés, la probabilité d'aboutissement de leurs appels en situations d'encombrement de réseau. Ces améliorations ne s'appliquent qu'à l'interface internationale. Les administrations et les opérateurs sont invités à prendre en charge ces capacités, ou des capacités analogues, dans leurs réseaux nationaux.

##### **II.2 Domaine d'application**

Le présent appendice donne un aperçu général de la signalisation requise pour prendre en charge le plan IEPS. Les améliorations de la commande BICC dans les autres Recommandations UIT-T de cette série relative à l'appel de base sont contenues dans les amendements correspondants aux Recommandations UIT-T Q.1902.2, Q.1902.3 et Q.1902.4. Afin d'offrir une capacité de plan IEPS viable, il est nécessaire d'implémenter tous les amendements apportés aux Recommandations UIT-T de cette série.

##### **II.3 Approche**

L'implémentation de la prise en charge du plan IEPS peut s'effectuer de façon progressive et avec anticipation de compatibilité. Cette approche progressive facilite et accélère l'introduction du plan IEPS. Les étapes sont les suivantes:

- a) l'implémentation minimale est fondée sur l'intégration, dans la commande BICC, d'un marquage d'appel IEPS dans le sens direct afin que la communication bénéficie d'une priorité d'établissement dans le réseau international. Dans un commutateur international, toute tentative d'appel assortie de ce marquage d'appel IEPS doit avoir priorité sur les procédures de traitement restrictif des appels (par exemple sur les commandes de gestion de réseau qui sont spécifiées dans la Rec. UIT-T E.412 [35]);
- b) une implémentation améliorée assure la production anticipée d'un message ACM. Le but de ce mécanisme est de diminuer le nombre d'échecs d'établissement d'appel dus à l'expiration d'une temporisation en raison, par exemple, de files d'attente pour l'attribution de jonctions sur des itinéraires encombrés;
- c) un mécanisme complémentaire de transfert d'informations, fondé sur un nouveau paramètre associé au marquage d'appel IEPS, peut être introduit afin de faciliter de futures améliorations du plan IEPS, par exemple dans les domaines de l'identification, de la sécurité, de la validation et des niveaux de priorité. Le codage de ce nouveau paramètre et les procédures qui lui sont associées ne font pas l'objet de la présente série d'amendements mais feront celui d'études complémentaires.

## **II.4 Versions de commande BICC et protocoles de l'ISUP**

Etant donné que les spécifications de l'ensemble CS-2 de commande BICC [14], [15], [16] et [61] sont publiées dans différentes Recommandations de l'UIT-T, ces amendements à la commande BICC fourniront toutes les informations nécessaires afin de prendre en charge le plan IEPS dans les commutateurs internationaux. La prise en charge du plan IEPS par l'ensemble CS-1 de commande BICC [13] fait l'objet des amendements à la série de Recommandations ISUP'2000 [6], [7], [8] et [9].

La Rec. UIT-T Q.767 [65] et la série de Recommandations ISUP'2000 [6], [7], [8] et [9] sont également en cours de modification afin de prendre en charge le plan IEPS, lequel peut être implémenté avec les versions précédentes ISUP'92 et ISUP'97 au moyen des mêmes amendements que pour l'ISUP'2000.





## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
<b>Série Q</b>	<b>Commutation et signalisation</b>
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication